

210 - Maintien à domicile des personnes âgées

**210 - Maintien à domicile des personnes âgées -  
Propositions financières - Budget primitif 2020**

CD/2019/070

**Service chef de file :**  
F - Mission autonomie

Résumé :

A 75 ans, 97 % des Bas-Rhinois vivent à domicile. Leur assurer une place active dans la société, prévenir leur éventuelle perte d'autonomie et les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie nécessite le renforcement des mesures d'accompagnement au maintien et au soutien à domicile.

L'ambition est de poursuivre le mouvement engagé de passer d'une logique de prestation à une logique d'accompagnement. Il s'agit d'évaluer les projets de vie dans un environnement donné et d'identifier les obstacles à la réalisation du soutien à domicile. C'est sur la base de cette approche « multidimensionnelle » que des aides et mesures de compensation devront être combinées pour répondre au projet de vie à domicile.

L'année 2020 verra la montée en charge des mesures issues de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) en vigueur.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 210 - Maintien à domicile des personnes âgées ;
- de fixer les tarifs de référence 2020 des services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au même montant qu'en 2019 soit 21,90 € et 23,05 € ;
- de fixer le tarif de référence 2020 des services hors CPOM et non habilités aide sociale à 21 € ;
- de décider de ne plus aligner ce dernier tarif sur le tarif CARSAT.

Le Département du Haut-Rhin a prévu d'augmenter en 2020 son tarif pour les non habilités aide sociale de 21,72 € à 21,84 € (tarif correspondant au tarif hors CPOM du Bas-Rhin). Dans le cadre de la CEA, plusieurs scénarii de convergence sont étudiés.

## Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	49 160 250,00	50 922 185,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	20 000,00	20 000,00
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	262 016,00	302 016,00
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	125 192,00	14 000,00
D	21040	F	Vacations des médecins	138 400,00	98 400,00
			<b>TOTAL</b>	<b>49 705 858,00</b>	<b>51 356 601,00</b>

## Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	35 750 000,00	35 680 000,00
R	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	114 992,00	0,00
			<b>TOTAL</b>	<b>35 864 992,00</b>	<b>35 680 000,00</b>

A 75 ans, 97 % des Bas-Rhinois vivent à domicile. Leur assurer une place active dans la société, prévenir leur éventuelle perte d'autonomie et les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie nécessite le renforcement des mesures d'accompagnement au maintien et au soutien à domicile.

L'ambition est de poursuivre le mouvement engagé de passer d'une logique de prestation à une logique d'accompagnement. Il s'agit d'évaluer les projets de vie dans un environnement donné et d'identifier les obstacles à la réalisation du soutien à domicile. C'est sur la base de cette approche « multidimensionnelle » que des aides et mesures de compensation devront être combinées pour répondre au projet de vie à domicile.

La Loi ASV accompagne cette évolution sur plusieurs axes :

- refonte de l'APA pour augmenter les possibilités financières du maintien à domicile et diminuer le reste à charge des usagers ;
- reconnaissance d'un droit des aidants et de possibilités de prise en charge, par la collectivité, de solutions de répit ;
- mise en place d'une évaluation « multidimensionnelle » de la perte d'autonomie, plus à même d'analyser l'ensemble des facteurs limitant l'autonomie des personnes âgées ;
- prise en compte des aides techniques et des solutions d'aménagement du logement dans les futurs plans d'aide APA, et renforcement des solutions de financements par la mise en place d'un dispositif global de financement intégrant la Conférence des financeurs (cf. Axe 230 « accompagnement des personnes âgées ») et le Fonds départemental de compensation du handicap ;
- prise en compte de l'hébergement temporaire dans les futurs plans d'aide APA.

En synergie avec les mesures législatives, le souhait de l'Exécutif Départemental est que le Département puisse s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la prise en charge des personnes âgées à domicile afin, en sa qualité de coordonnateur sur le champ de l'autonomie, de fluidifier les parcours et de renforcer la qualité des accompagnements. Aussi, il est proposé que le Département poursuive son engagement en proximité, sur les territoires, par le biais du dispositif des MAIA.

## 21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	49 160 250,00	50 922 185,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	20 000,00	20 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>49 180 250</b>	<b>50 942 185</b>

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	35 750 000,00	35 680 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>35 750 000,00</b>	<b>35 680 000,00</b>

Le Département compte aujourd'hui 13 517 bénéficiaires de l'APA à domicile, chiffre en légère hausse par rapport à l'année 2018 (13 212 bénéficiaires), soit une hausse de 2,3%. En prospective, l'activité ne va pas cesser de croître, au regard de l'évolution démographique, ainsi que de l'application progressive de l'ensemble des mesures prévues par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV).

Par ailleurs le nombre demandes d'APA a augmenté de manière significative en 2018 (+14,3%) par rapport à 2017. En Août 2019, une hausse de 4,2% a déjà été enregistrée par rapport à 2018. Cette hausse impact fortement le délai d'instruction.

Le budget 2019 avait été marqué par la prise en compte de la démarche de contractualisation avec 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) entraînant une hausse significative des tarifs de référence pour la détermination des montants de l'APA à domicile.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les tarifs de 2019, soit 23,05 € ou 21,90 €, pour les 10 SAAD ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, et 21 € pour les autres SAAD. Pour ce dernier tarif, il est proposé de ne plus l'aligner sur le tarif CARSAT mais de le fixer annuellement dans le cadre du budget.

Cette position s'explique également par le projet de réforme de financement des SAAD annoncée par le gouvernement.

Si 2019 est une année de montée en charge progressive pour la mise en place des aides techniques et des aides pour l'aménagement du logement, l'année 2020 va consolider cette montée des demandes liées à ces aides avec un budget de 50 000€.

L'APA permet de financer ces aides à condition que celles-ci figurent dans le plan d'aide personnalisé. Ces aides peuvent par ailleurs être financées dans le cadre l'articulation avec le Fond de compensation du handicap et de la Conférence de Financeurs.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2020 des crédits à hauteur de 50 942 185 € en dépenses (soit une hausse de 3,58 % par rapport au BP 2019) et 35 680 000 € en recettes (soit une baisse non significative rapport au BP 2019) pour permettre de la mise en œuvre de la politique départementale d'allocation personnalisée à l'autonomie à domicile.

## **21020 - Aide sociale à domicile pour personnes âgées**

<b>D/R</b>	<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif voté 2019</b>	<b>Projet Budget Primitif 2020</b>
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	262 016,00	302 016,00

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 868,20 € par mois actuellement pour une personne seule. Il est prévisible que ce seuil (national) augmente dans les prochaines années.

En Août 2019, le département comptait 153 bénéficiaires payés au titre de l'aide-ménagère et des frais de repas. Ce chiffre est en légère baisse depuis 2016 mais devrait à nouveau augmenter avec l'élévation du seuil d'octroi de l'aide.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2020 des crédits à hauteur de 302 016 € (soit une hausse de 15% par rapport au BP 2019) en dépenses pour permettre la mise en œuvre la politique départementale d'aide sociale à domicile pour les personnes âgées.

## **21030 - Accompagnement des aidants naturels**

<b>D/R</b>	<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif voté 2019</b>	<b>Projet Budget Primitif 2020</b>
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	125 192,00	14 000,00

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux aidants, laquelle constitue l'un des axes majeurs du schéma départemental de l'autonomie 2019-2023. Cette politique se concrétise par des actions collectives de formation et d'informations coordonnées en territoires par les conseillers territoriaux autonomie et pilotées par les partenaires locaux.

Dans ce cadre, le Département peut s'appuyer sur la Conférence des Financeurs, visant à mieux coordonner et soutenir l'action publique sur les champs de l'aide aux aidants et de la prévention. Ainsi, a été lancé pour 2020 un appel à projet commun « prévention et aide aux aidants » dont les financements émaneront sur l'enveloppe Conférence des financeurs.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire un budget primitif 2020 des crédits à hauteur de 14 000€ pour soutenir le déploiement d'actions sur les territoires à destination des aidants.

## **21040 - Vacances des médecins**

<b>D/R</b>	<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif voté 2019</b>	<b>Projet Budget Primitif 2020</b>
D	21040	F	Vacations des médecins	138 400,00	98 400,00

La réorganisation de la Maison de l'Autonomie réunit l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre, pour permettre une meilleure

prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires qui émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacances APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacances MDPH (cf. Axe 270 : Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'année 2019 a permis de préciser l'affectation des dépenses aux missions relevant respectivement de l'APA et de la MDPH.

Il est ainsi proposé d'affecter aux vacances des médecins au titre de l'APA, un budget de 98 400 € pour 2020.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- *approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 210 - Maintien à domicile des personnes âgées ;*
- *fixe les tarifs de référence 2020 des services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au même montant qu'en 2019 soit 21,90 € et 23,05 € ;*
- *fixe le tarif de référence 2020 des services hors CPOM et non habilités aide sociale à 21€ ;*
- *décide de ne plus aligner ce dernier tarif sur le tarif CARSAT.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY